



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Jérôme ARNAUD, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 9 avril 2026

Secrétaire de séance : Audrey BONNEFONT

Étaient présents : Jérôme ARNAUD – Maire

Maxence EINAUDI, Bénédicte DUBOYS, Serge COMBE, Béatrice DURAND, Marc GALDI
- Adjoint au Maire -

Marie-Line GIRARD, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Jean-Pierre BORDAS, Audrey BONNEFONT, Yann BOISLEVE, Anne LABEYRIE, Patrice MENNECHEZ, Simone ESPINASSE, Jérôme ESCALLIER, Gina BERTRAND, Michèle DAVID, Philippe BLANCHET, Vincent BONNARDEL, Thomas LE GOFF, Michèle GAILHANOU

Étaient excusés :

Ont donné pouvoir : Marianne JUILLET à Simone ESPINASSE



ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal des 9 mars et 20 mars 2026
DCM2026-044	Montant des indemnités de fonction (maire, adjoints et conseillers délégués)
DCM2026-045	Majoration des indemnités de fonction
DCM2026-046	Désignation de délégués au SICTIAM
DCM2026-047	Désignation de délégués à Territoire d'Energie05 (TE05)
DCM2026-048	Election membres Commission d'Appel d'Offres (CAO)
DCM2026-049	Composition des commissions municipales
DCM2026-050	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Victor
DCM2026-051	Sécurisation des fenêtres de l'école primaire – plan de financement
DCM2026-052	Avenant n°1 au marché de mise à jour du schéma directeur de l'eau potable
DCM2026-053	Dotation initiale de la régie BNPA

Approbation du Procès-verbal du 9 mars 2026

A l'unanimité

Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2026

A l'unanimité

DCM2026-044 Montant des indemnités de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,
Vu la loi visant la création du « statut de l'élu local » fixant le montant total de l'enveloppe indemnitaire sur le nombre théorique d'adjoints et non plus sur le nombre réel choisi par le conseil municipal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 20 mars 2026 ;

Considérant la nomination par le Maire de 3 conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux en charge d'une délégation au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ; (à ce jour $ib = 1027$)

Considérant que la population totale de la commune est de 3211 habitants et que taux maximal est de :
Pour le Maire : 55.7% de l'indice brut
Pour les Adjoints : 21.38% de l'indice brut
Pour les conseillers délégués : pas de plafond à la condition toutefois de ne pas dépasser l'enveloppe maximale pouvant être attribuée

Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée est donc de 183.98% ce qui correspond à un montant total brut selon la valeur actuelle du point d'indice à 7562.53€

Mairie de Chorges



Monsieur le Maire propose à l'assemblée les taux suivants :

Le Maire : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} adjointe : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4^{ème} adjointe : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère déléguée : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère déléguée : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :

Le Maire : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} adjointe : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4^{ème} adjointe : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère déléguée : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère déléguée : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DCM2026-045 Majoration des indemnités de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,
Vu la loi visant la création du « statut de l'élu local » fixant le montant total de l'enveloppe indemnitaire sur le nombre théorique d'adjoints et non plus sur le nombre réel choisi par le conseil municipal

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT permettant les majorations des indemnités des élus pour les communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières, dont celle notamment liées aux stations classées de tourisme

Vu les indemnités de fonction des élus locaux décidées par la délibération DCM2026-044 du 13 avril 2026

Considérant que la majoration permise au titre des stations classées de tourisme pour les communes de – de 5000 habitants est de 50%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'application de cette majoration aux élus percevant les indemnités de fonction, il explique que les indemnités majorées restent en deçà du plafond des simples indemnités sans majoration, et au niveau des indemnités perçues par la municipalité sortante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT

- **De valider la majoration de 50%** des indemnités de fonction pour :

Mairie de Chorges



Le Maire
Les 5 adjoints
Les 3 conseillers délégués

DCM2026-046 Désignation des délégués au SICTIAM

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 29 juillet 2022,

VU la délibération n° 6450 du Département des Hautes-Alpes du 26 septembre 2017,

VU la convention du 13 décembre 2017 entre le Département des Hautes-Alpes et le SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT,

Considérant que l'adhésion de la commune de Chorges lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions des Adhérents peut être soit recouvrée par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrite dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de son approbation par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que par convention en date du 13 décembre 2017, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la commune de Chorges,

Considérant que les Adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du Syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris,

Mairie de Chorges



Considérant que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat,

Considérant que les communes adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu,

Considérant que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature,

Considérant que l'adhésion de la commune de Chorges lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **DE DESIGNER** Serge COMBE en qualité de délégué titulaire et Anne LABEYRIE en qualité de déléguée suppléant pour représenter la commune de Chorges au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

DCM2026-047 Election des délégués à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Il en va de même pour les collèges optionnels. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux et des collèges optionnels. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Pour le collège territorial :
 - Délégué titulaire : Jérôme ARNAUD
 - Délégué suppléant : Michel PEYRON

Mairie de Chorges



- Pour le collège optionnel réseau de chaleur :
 - Délégué titulaire : Jérôme ARNAUD
 - Délégué suppléant : Maxence EINAUDI

DCM2026-048 Election membres de commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.1411-5, qui concerne les règles de composition de la commission.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est la commission qui ouvre les plis, classe les offres et retient le candidat selon les critères de sélection définis dans l'appel d'offre.

Pour être instituée valablement, la CAO doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste - art.D.1411-3 et suivants du CGCT) par l'assemblée délibérante.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre est composée par le maire, président, (ou son représentant) et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs : Bénédicte DUBOYS et Béatrice DURAND

1. Election des membres titulaires

Une seule liste est candidate.

Sont candidats

M. Maxence EINAUDI
M. Michel PEYRON
M. Patrice MENNECHEZ

Le vote a lieu à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nuls : 1

Blancs : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste unique obtient 22 voix,

2. Election des membres suppléants

Une liste unique est candidate.

M Serge COMBE
M Vincent BONNARDEL
M Jerome ESCALLIER

Mairie de Chorges



Le vote a lieu à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nuls : 0
Blancs : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

La liste unique obtient 23 voix,

3. Sont donc élus :

Membres titulaires

M. Maxence EINAUDI
M. Michel PEYRON
M. Patrice MENNECHEZ

Membres suppléants,

M Serge COMBE
M Vincent BONNARDEL
M Jerome ESCALLIER

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte décide de valider la composition de la commission d'appel d'offre comme suit :

Titulaires :

M. Maxence EINAUDI
M. Michel PEYRON
M. Patrice MENNECHEZ

Suppléants :

M Serge COMBE
M Vincent BONNARDEL
M Jerome ESCALLIER

DCM2026-049 Mise en place des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place 8 commissions Thématiques, comprenant 12 sous commissions, et propose la liste des membres suivants pour chacune d'entre elles.

Commission Thématique		Sous-Commission	Elu(s)	
AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE	1.1	Restauration	Benedicte DUBOYS Audrey BONNEFONT	Anne LABEYRIE Betty DURAND
	1.2	ACM	Benedicte DUBOYS Audrey BONNEFONT	Anne LABEYRIE Betty DURAND
	1.3	Ecole	Benedicte DUBOYS Audrey BONNEFONT Marie Cécile LAINE Marianne JUILLET	Anne LABEYRIE Betty DURAND Michèle GAILHANOU

Mairie de Chorges



AFFAIRES SOCIALES	2.1	Petite enfance	Betty DURAND Marie Cécile LAINE Bénédicte DUBOYS	Audrey BONNEFONT Anne LABEYRIE Michèle GAILHANOU
	2.2	Maison Santé / MARPA	Betty DURAND Marie-Cécile LAINE Bénédicte DUBOYS Jean-Pierre BORDAS	Marie-Line GIRARD Maxence EINAUDI Simone ESPINASSE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3.1	Urbanisme / PLU	Maxence EINAUDI Patrice MENNECHEZ Jerome ESCALLIER	Michel PEYRON Vincent BONNARDEL Yann BOISLEVE Serge COMBE
TRAVAUX	4.1	VRD / batiments	Maxence EINAUDI Patrice MENNECHEZ Jerome ESCALLIER	Thomas LEGOFF Michel PEYRON
ENVIRONNEMENT	5.1	Agriculture et Forêts	Audrey BONNEFONT Yann BOISLEVE Jerome ESCALLIER	Serge COMBE Patrice MENNECHEZ Michel PEYRON
JEUNESSE / SPORT / VIE ASSOCIATIVE	6.1		Patrice MENNECHEZ Anne LABEYRIE Betty DURAND Michèle DAVID	Marie-Cécile LAINE Maxence EINAUDI Serge COMBE Michèle GAILHANOU
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	7.1	Tourisme, Commerces et Animations	Maxence EINAUDI Audrey BONNEFONT Marc GALDI Serge COMBE Jean-Pierre BORDAS	Vincent BONNARDEL Marie-Line GIRARD Gina BERTRAND Bénédicte DUBOYS
	7.2	PVD	Maxence EINAUDI Audrey BONNEFONT Marc GALDI Serge COMBE Philippe BLANCHET	Vincent BONNARDEL Marie-Line GIRARD Michel PEYRON Marianne JUILLET
CULTURE	8.1	médiathèque, programmation culturelle	Gina BERTRAND Marianne JUILLET Philippe BLANCHET	Marie Line GIRARD Marie Cécile LAINE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CREER les 8 commissions thématiques et 12 sous commissions citées ci-dessus, présidée par le Maire, président de droit,

- DE DESIGNER respectivement les membres ci-dessus dénommés pour chacune desdites commissions.

DCM2026-050 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Victor

Vu la délibération DCM_2020-020 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence AEDIFICIO pour la restauration de l'église Saint-Victor,

Vu la délibération DCM_2020-042 concernant le plan de financement pour ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DCM_2022-180 concernant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint-Victor,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le contrat initial de maîtrise d'œuvre de l'agence AEDIFICIO proposait une décomposition des éléments de mission en une tranche ferme (concernant les études préalables de diagnostic) et deux tranches optionnelles (concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux des intérieurs et des aménagements extérieurs).

Suite aux études préliminaires, l'opération a été séquencée en trois tranches fonctionnelles de travaux :

- 1) La rénovation du clocher, des toitures et des deux chapelles
- 2) La rénovation intérieure du chœur, des voutes et de la nef ; la restauration des portails d'accès, des sas et de l'escalier de la tribune
- 3) La restauration des sols, la rénovation du système de chauffage et les drainages extérieurs.

Mairie de Chorges



Cette nouvelle organisation des travaux rend caduque les deux tranches optionnelles telles qu'elles étaient initialement prévues. La nouvelle décomposition des éléments de mission est désormais la suivante :

- Tranche ferme : études préalables et d'avant-projet de l'ensemble de l'édifice
- Tranches optionnelles 1, 2 et 3 : missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux des trois tranches.

Par ailleurs, la nouvelle estimation financière des travaux de la deuxième tranche porte le montant de ces travaux à 450 830 € HT. Les honoraires de l'architecte ont été fixés au taux de 9.75% du montant HT des travaux de cette seconde tranche, soit un total de 43 955,96 € HT.

L'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre totalise ainsi, pour la tranche ferme et les deux premières tranches de travaux, 107 330,96 € HT (TF : 13 942,50 € HT / TO1 : 49 432,50 € HT / TO2 : 43 955,96 € HT).

Le précédent montant du marché de maîtrise d'œuvre était de 83 013,24 € HT ; il est donc nécessaire d'ajuster ce montant par voie d'avenant, afin de tenir compte de l'ajustement des éléments de mission. Le montant de cet avenant est ainsi de 24 317,72 € HT, soit 29 181,26 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **DE VALIDER l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, portant le nouveau coût du marché à 107 330,96 € HT, soit 128 797,15 € TTC.**

DCM2026-051 Sécurisation des fenêtres de l'école primaire – plan de financement

L'école primaire de Chorges dispose de quatre salles de classe dont les fenêtres donnent directement sur la route des Moulettes. Suite à une visite de la gendarmerie et afin de limiter le risque d'intrusion, il est préconisé de sécuriser ces fenêtres par le dispositif suivant :

- Mise en place de grilles de sureté ;
- Mise en place d'un film opacifiant afin d'empêcher la visibilité depuis l'extérieur sur l'intérieur des classes.

Le coût de cette sécurisation s'élève à 17 080,00 € HT.

Cette opération pourrait être éligible au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance ; le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Organisme	Taux	Montant HT
État - FIPD	80 %	13 664 €
Autofinancement	20 %	3 416 €
Total	100 %	17 080 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

- **DE VALIDER le plan de financement proposé pour la sécurisation des fenêtres de l'école primaire**
- **DE L'AUTORISER à signer la demande de subvention et tout document relatif à la réalisation de ce projet.**

Mairie de Chorges



DCM2026-052 Avenant au marché de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable

Vu la délibération D2025-137 attribuant le marché pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable,

Considérant l'indisponibilité de l'exploitant du réseau d'eau dont l'action est nécessaire au déroulement des opérations,

Le titulaire du marché prévoit 13 jours complémentaires pour pallier cette indisponibilité, temps validé par notre exploitant.

Il est nécessaire de prévoir un avenant au marché (2° article L.2194-1 et de l'article R.2194-2 CCP).
Le montant de l'avenant s'élève à 6 500 € HT ce qui modifie le montant du marché à 39 812.24 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- DE VALIDER l'avenant de 6 500 € HT

DCM2026-053 Dotation initiale EPIC BNPA

Vu la délibération du 15 décembre 2025 portant création de l'établissement public industriel et commercial de la BNPA Charges Serre-Ponçon

Considérant que jusqu'alors, la régie fonctionnait sous budget annexe

Considérant que ce budget annexe sera clôturé au 31 décembre 2026

Considérant que l'EPIC de la BNPA dispose désormais de son propre budget

Considérant que dans l'attente du transfert du budget annexe vers le budget de l'EPIC, et dans l'attente de la perception des premières recettes d'exploitation, il est nécessaire de couvrir les charges, notamment les salaires

Considérant que cette dotation devra être remboursée avant le 31 décembre 2026,

Monsieur Einaudi informe que le montant de la dotation nécessaire est estimé à 70 000€ afin couvrir les charges de fonctionnement jusqu'au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- DE VALIDER la dotation initiale d'un montant de 70 000€

Séance levée à 20h15

A Charges, le 27 Avril 2026

Le Maire

Jérôme ARNAUD



Mairie de Charges

